

2018

L'évolution des Actions en Justice Climatique aux États-Unis, de George W. Bush à Donald Trump

Michael B. Gerrard

Columbia Law School, michael.gerrard@law.columbia.edu

Follow this and additional works at: https://scholarship.law.columbia.edu/faculty_scholarship



Part of the [Environmental Law Commons](#)

Recommended Citation

Michael B. Gerrard, *L'évolution des Actions en Justice Climatique aux États-Unis, de George W. Bush à Donald Trump*, 8-9 *ÉNERGIE-ENVIRONNEMENT-INFRASTRUCTURES* 12 (2018).

Available at: https://scholarship.law.columbia.edu/faculty_scholarship/3172

This Article is brought to you for free and open access by the Faculty Publications at Scholarship Archive. It has been accepted for inclusion in Faculty Scholarship by an authorized administrator of Scholarship Archive. For more information, please contact scholarshiparchive@law.columbia.edu, rwitt@law.columbia.edu.

22 L'évolution des actions en justice climatique aux États-Unis, de George W. Bush à Donald Trump



Michael B. GERRARD,

Andrew Sabin professor of professional Practice, directeur du Sabin Center for Climate Change Law, président du faculty of Columbia University's Earth Institute, consultant Senior du Cabinet Arnold & Porter

article traduit de l'anglais par
Charleyne BIONDI

Les États-Unis ont plus de procès sur le climat que tous les autres pays du monde réunis. La nature du litige a tendance à varier selon le parti qui détient la Maison Blanche. Pendant les administrations démocrates (Barack Obama), les poursuites ont tendance à être intentées par des sociétés industrielles et des États à tendance républicaine, alléguant que le Gouvernement fédéral en fait trop pour lutter contre le changement climatique. Pendant les administrations républicaines (George W. Bush, Donald J. Trump), la plupart des poursuites sont intentées par des groupes environnementaux et des États démocrates, alléguant que le Gouvernement fédéral en fait trop peu. À l'heure actuelle, ces demandeurs intentent de nombreuses poursuites contestant les efforts déployés par l'administration Trump pour abroger les règlements existants et pour aider à la production de combustibles fossiles. En outre, plusieurs procès ont été intentés par les villes et les comtés contre les grandes compagnies pétrolières et gazières cherchant une compensation monétaire pour les dommages causés par la combustion des combustibles fossiles qu'ils produisent. Des cas sont en suspens affirmant que l'ancienne doctrine de la confiance publique fait implicitement partie de la Constitution des États-Unis et exige que le Gouvernement fédéral prenne davantage de mesures contre le changement climatique. De nombreuses poursuites prétendent que les impacts des projets proposés auraient dû être analysés dans les déclarations d'impact environnemental préparées en vertu de la loi nationale sur la politique environnementale de 1970. De nombreuses poursuites contestent la construction ou l'exploitation d'installations qui extraient des combustibles fossiles (mines de charbon et pétrole, puits de gaz), les transportent (comme les pipelines) et les brûlent (comme les centrales électriques). Les autorités gouvernementales enquêtent également sur plusieurs grandes sociétés concernant l'exactitude de leurs divulgations aux actionnaires et aux régulateurs gouvernementaux.

1 - Les actions en justice climatique se multiplient depuis le début des années 2000, mais leur objet change selon l'occupant de la Maison Blanche. Sous George W. Bush, la plupart des poursuites sont engagées par des associations environnementales et des États à majorité démocrate lesquels, frustrés par l'inertie du Gouvernement fédéral, cherchent à imposer de nouvelles réglementations environnementales ou à bloquer le développement de projets liés aux énergies fossiles. Sous Obama, ce sont principalement des groupes industriels et des États à majorité républicaine qui cherchent à empêcher la mise en place de nouvelles réglementations environnementales. Et aujourd'hui, sous Donald Trump, les actions en justice climatique sont en grande partie menées par des associations environnementales et des États à majorité démocrate pour défendre les réglementations adoptées par le Président Obama, et pour contourner l'hostilité du Gouvernement fédéral envers la lutte contre le changement climatique.

2 - Plus de 100 procès concernant l'impact du réchauffement climatique ou la réduction des gaz à effet de serre ont été intentés aux États-Unis en 2017 ; 82 d'entre eux visaient explicitement la déréglementation fédérale en matière environnementale. Ces actions en justice sont toutes recensées sur le site web du Centre Sabin pour la loi sur le changement climatique, à l'université de Columbia : www.climatecasechart.com.

3 - **Contexte.** – George H. W. Bush est élu Président en 1989 (succédant à Ronald Reagan auprès duquel il occupait le poste

de Vice-Président) ; puis échoue à se faire réélire face à Bill Clinton, en 1992. Républicain, Bush-père signe cependant la convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique, qui est à l'époque largement ratifiée par le Sénat américain. Il signe aussi des amendements au *Clean Air Act* qui renforcent la réglementation sur la pollution de l'air (bien que le texte n'aborde pas directement la question du réchauffement climatique).

4 - Le Président démocrate Bill Clinton et son Vice-Président Al Gore gouvernent ensuite de 1993 à 2001. En 1997, Al Gore dirige la délégation américaine à la conférence de Kyoto et soutient officiellement le protocole de Kyoto ; mais le Sénat vote la résolution Byrd-Hagel à 95 contre 0, qui interdit aux États-Unis de signer tout accord international sur le climat qui n'imposerait pas les mêmes contraintes de réduction des émissions de gaz à effet de serre aux pays en développement (notamment la Chine et l'Inde), au prétexte que cela nuirait sérieusement à l'économie américaine. Du fait de cette résolution, Bill Clinton n'a jamais soumis le protocole de Kyoto à la ratification du Sénat, et les États-Unis sont ainsi le seul grand État à n'avoir jamais ratifié le protocole de Kyoto. Le Conseil Général de l'agence américaine pour la protection de l'environnement (EPA) a présenté un avis selon lequel le *Clean Air Act* autoriserait l'EPA à réglementer les émissions de gaz à effet de serre, mais l'EPA n'a finalement jamais exercé ce pouvoir.

5 - Le Président George W. Bush et son Vice-Président Dick Cheney (en fonction de 2001 à 2009) inversent rapidement la tendance. Le Président Bush-fils, républicain, rejette le protocole de Kyoto, tandis que le nouveau Conseil Général de l'EPA infléchit les positions de son prédécesseur. Le directeur de l'EPA est nommé par le Président et confirmé par le Sénat. Par conséquent, la politique de l'EPA reflète souvent l'orientation du Président, bien qu'en théorie cet alignement soit limité par les lois environnementales adoptées par le Congrès. De nombreuses poursuites judiciaires sont alors engagées pour forcer l'EPA et d'autres agences gouvernementales à lutter contre le changement climatique : c'est la première vague d'actions en justice climatique aux États-Unis. En 2007, la Cour suprême rend une décision emblématique dans l'affaire *Massachusetts c. EPA*¹, confirmant que le *Clean Air Act* autorise l'EPA à réglementer les émissions de gaz à effet de serre. L'administration de Bush/Cheney n'a cependant rien fait pour que l'EPA puisse exercer cette autorité.

6 - L'administration démocrate de Barack Obama et Joe Biden représente un autre tournant majeur dans la politique environnementale américaine. Obama demande au Congrès d'adopter une loi pour lutter contre le dérèglement climatique. C'est ainsi qu'en juin 2009, la chambre des représentants vote de justesse un projet de loi exhaustif sur le plafonnement et l'échange de droits d'émissions ; mais cette proposition de loi, connue sous le nom de Waxman Markey, n'obtient pas au Sénat les 60 voix nécessaires pour être ratifiée. À la suite de cet échec, Obama ordonne à l'EPA d'utiliser l'autorité statutaire qui lui est reconnue pour réglementer les émissions de gaz à effet de serre. L'EPA le prend au mot et publie une étude officielle concluant que les gaz à effet de serre représentent un danger pour la santé publique et le bien-être – condition préalable pour pouvoir agir en vertu du *Clean Air Act*². L'EPA prend ensuite une série de règlements limitant les émissions de gaz à effet de serre provenant de sources fixes (telles que les usines et les centrales électriques)³ et de sources mobiles (comme les véhicules motorisés)⁴. Presque toutes ces mesures sont contestées devant les tribunaux : c'est la deuxième vague d'actions en justice climatique aux États-Unis. La plupart de ces réglementations ont malgré tout survécu, même si parties d'entre elles ont été invalidées parce qu'excédant l'autorité statutaire de l'EPA⁵.

7 - La politique américaine en matière de climat change à nouveau de cap en 2017 avec l'arrivée au pouvoir de Donald Trump et de son Vice-Président Mike Pence. L'administration républicaine actuelle nie qu'un dérèglement climatique est en train de se produire, que celui-ci est essentiellement provoqué par les émissions de gaz à effet de serre et que l'activité humaine (notamment la combustion d'énergies fossiles) en est la cause principale. Le Gouvernement de Donald Trump travaille donc activement à démanteler toute la structure réglementaire pour la protection de l'environnement qui a été mise en place pendant (et même avant) la présidence d'Obama ; c'est ce qui a déclenché la troisième vague d'actions en justice climatique, toujours en cours aujourd'hui. La suite de cet article s'attachera à décrire cette troisième vague et ses différents composants.

8 - **Contester la réglementation environnementale de l'ère Obama.** – Le *Clean Power Plan*, la mesure phare de l'administration Obama, visait essentiellement la réduction de l'utilisation du charbon dans la production d'électricité ; mais la Cour

suprême a ajourné sa mise en application, en attendant les verdicts de procès en cours⁶. La cour fédérale d'appel pour le Circuit du District de Columbia a entendu l'argument « en banc » en septembre 2016 ; mais Donald Trump a fait de l'abrogation de cette règle une de ses promesses de campagne, l'EPA a entamé des démarches pour que celle-ci se réalise⁷, et en attendant, la cour fédérale d'appel pour le Circuit du District de Columbia (le DC Circuit) maintient l'affaire en suspens.

9 - Des groupes industriels ont déposé plainte pour contester les normes d'efficacité énergétique, de réfrigération, d'émissions automobiles et d'énergies renouvelables. Un exemple remarquable est celui de *Mexichem Fluor c. EPA*, où l'entreprise a attaqué la réglementation sur les hydrofluorocarbures (un groupe de produits chimiques qui sont de puissants gaz à effet de serre). En août 2017, le DC Circuit donne raison à Mexichem Fluor en établissant que la réglementation en question ne relevait pas de la compétence de l'EPA⁸. Puis en janvier 2018, le tribunal rejette les demandes de réexamen du dossier et de nouvelle audition qui sont sollicitées par plusieurs fabricants de produits chimiques de substitution aux hydrofluorocarbures et par des associations environnementales⁹.

10 - Dans la lutte contre le changement climatique, les deux camps ont lancé des poursuites en vertu de la loi sur la liberté de l'information, toujours dans l'espoir d'avoir accès à des documents détenus par des entités publiques¹⁰.

11 - Des associations environnementales ont intenté plusieurs actions en justice pour obtenir que des mesures soient prises face aux nombreuses pétitions déposées auprès de l'administration Obama mais laissées sans réponse¹¹.

12 - **Contester la déréglementation de l'ère Trump.** – L'administration Trump cherche ouvertement à révoquer toutes les réglementations environnementales de l'ère Obama. Pour l'en empêcher, l'opposition a recours aux tribunaux dès qu'il est possible de contre-attaquer l'une des tentatives de déréglementation. La plainte s'articule en général autour des questions suivantes :

- la procédure a-t-elle été correctement suivie, notamment en ce qui concerne la participation du public ?
- une raison suffisante a-t-elle été avancée pour justifier ce changement de politique ?
- ce changement de politique est-il bien compatible avec la législation sous-jacente ?

13 - Dans de nombreuses affaires, ce sont les délais ou les reports de la date de mise en conformité des réglementations environnementales passées sous l'administration Obama qui sont mis en question ; ou alors le retrait, le retard ou le fait que ces réglementations n'aient pas été publiées alors qu'elles étaient déjà en cours au moment où le Président Trump a imposé un gel des nouvelles réglementations environnementales¹².

14 - La plupart de ces affaires n'ont pas été tranchées ; mais il y a quelques exceptions : par exemple, dans le cas de l'affaire

6. *West Virginia v. EPA*, 136 S.Ct. 1000 (2016).

7. 82 Fed.Reg. 48035 (Oct. 16, 2017).

8. 866 F.3d 451 (D.C. Cir. 2017).

9. *Index No. 15-1328* (D.C. Cir. Jan. 26, 2018).

10. E.g., *Competitive Enterprise Institute v. U.S. Department of State*, Civ. No. 1 :18-cv-00276 (D.D.C., Feb. 7, 2018) ; *Judicial Watch, Inc. v. U.S. Department of Commerce*, Civ. No. 15-cv-2008 (D.D.C., Aug. 21, 2017) ; *Ecological Rights Foundation v. EPA*, Civ. No. 3 :18-cv-00394 (N.D.CA, Jan. 18, 2018) ; *Sierra Club v. U.S. Dept. of Interior*, Civ. No. 4 :18-cv-00797 (N.D. CA, Feb. 6, 2018).

11. *Humane Society of the United States v. Pruitt*, Civ. 1 :17-cv-01719-CRC (Aug. 23, 2017) ; *Center for Biological Diversity v. EPA*, Civ. 3 :17-cv-00720 (N.D. CA, Feb. 13, 2017).

12. E.g., *California v. EPA* (D.C. Cir., May 1, 2018) ; *Natural Resources Defense Council v. Pruitt*, Civ. No. 17-1157 (D.C. Cir., June 15, 2017).

1. 549 U.S. 497 (2007).

2. 74 Fed.Reg. 66496 (Dec. 15, 2009).

3. 80 Fed.Reg. 64,662 (Oct. 23, 2015) ; 80 Fed.Reg. 64,510 (Oct. 23, 2015).

4. 40 C.F.R. § 86.1818-12(h).

5. *Coalition for Responsible Regulation v. EPA*, 684 F.3d 102 (D.C. Cir. 2012), *aff'd in part, rev'd in part, Utility Air Regulatory Group v. EPA*, 134 S.Ct. 2427 (2014).

Clean Air Council c. Pruitt concernant une réglementation de l'EPA sur les fuites de méthane provenant des activités pétrolières et gazières, le DC Circuit a conclu que l'administration Trump ne pourrait pas retarder la date d'entrée en vigueur du règlement sans passer par la loi de procédure administrative¹³. Une autre décision (qui ne concernait pas explicitement le réchauffement climatique mais impliquait un programme-clé visant la réduction de la consommation d'énergie) a conclu que le ministère de l'Énergie retardait de façon inappropriée l'application des normes d'efficacité énergétique pour certains appareils ménagers et équipements industriels¹⁴.

15 - La plupart de ces affaires sont de nature purement procédurale. Dans le meilleur des cas, elles permettent de ralentir les efforts de dérégulation de l'administration Trump en matière environnementale, mais ne peuvent pas complètement y mettre un terme – à moins, bien sûr, que le Congrès ne redevenue démocrate après les élections de novembre 2018, auquel cas la dérégulation pourrait être ralentie encore davantage.

16 - **Défier l'industrie des énergies fossiles.** – De nombreuses actions en justice sont engagées contre des projets liés aux énergies fossiles, comme l'installation de nouveaux gazoducs ou d'infrastructures accueillant du gaz naturel liquéfié. La revendication la plus fréquente soutient que ces projets ne prennent pas suffisamment en compte le dérèglement climatique, en violation de la loi nationale sur l'environnement (NEPA).

17 - Un jugement particulièrement important dans cette catégorie est celui de *Sierra Club c. La Commission Fédérale de la Régulation de l'Énergie (FERC)* qui, pour examiner le cas d'un gazoduc traversant l'Alabama, la Géorgie et la Floride, a considéré que la FERC devrait aussi tenir compte des gaz à effet de serre produits une fois que le gaz transporté serait utilisé comme combustible, c'est-à-dire à la sortie du gazoduc¹⁵. Plusieurs autres affaires en instance soulèvent cette question des émissions en aval, ainsi que la question de savoir quel type d'analyse cumulative est requise pour mesurer l'impact environnemental d'un projet¹⁶.

18 - La location d'espaces terrestres et maritimes pour l'extraction de gaz et de pétrole fait également l'objet de plaintes¹⁷, notamment dans le cas de terrains classés Monument national¹⁸.

19 - Par ailleurs, plusieurs développeurs de projets ont poursuivi en justice les États qui leur ont refusé des permis pour la construction de gazoducs ou de terminaux d'exportation de charbon¹⁹.

20 - **Un échec d'adaptation face au changement climatique.** – Les actions en justice climatique se multiplient, et pourraient bien apporter de nouvelles solutions là où nous avons justement échoué à nous adapter au changement climatique. À titre d'exemple, la remarquable affaire *Conservation Law Foundation c. Exxon*, établit qu'un terminal pétrolier près du port de Boston n'a pas pris suffisamment de mesures pour se protéger contre les fuites de pétrole qui pourraient être causées par les tempêtes. La

plainte a survécu à une motion de rejet et est aujourd'hui en cours de plaidoirie²⁰. Les mêmes plaignants ont intenté une action similaire contre Shell Oil à Rhode Island²¹.

21 - Des revendications similaires sont aussi formulées dans le cadre de plaintes concernant la Loi Nationale pour l'Environnement (NEPA) à propos de la non-prise en compte de l'impact climatique des projets de développement d'infrastructures²².

22 - **Dommages et intérêts contre l'industrie des énergies fossiles.** – De nombreuses poursuites judiciaires ont été intentées à la fin années 2000 et au début des années 2010 pour réclamer aux compagnies pétrolières, en vertu de la loi fédérale sur les nuisances, le versement de dommages et intérêts pour le préjudice causé par le changement climatique. Cependant, toutes ces plaintes ont été rejetées au motif que la loi fédérale sur les nuisances était supplantée par le *Clean Air Act*²³.

23 - Mais la question reste ouverte de savoir si les lois de droit commun des États (qui ont aussi des lois sur les nuisances) sont elles aussi invalidées ou si elles demeurent applicables. Depuis juillet 2017, il y a eu une série de nouvelles affaires relevant du droit commun des États sur les nuisances et d'autres doctrines – huit d'entre elles portées par des comtés et des villes de Californie²⁴, une par la ville de New York²⁵, une par Boulder dans le Colorado²⁶, et une par le comté de King dans l'État de Washington où se trouve la ville de Seattle²⁷.

24 - Certains de ces procès demandent des dommages et intérêts généraux ; d'autres réclament une compensation pour la construction de digues et d'autres protections contre l'élévation du niveau de la mer. Tous en sont pour l'instant au stade préliminaire. Les premières questions que les tribunaux doivent trancher sont de savoir si le droit commun des États sur les nuisances s'applique aux émissions de gaz à effet de serre, et si ces jugements doivent être rendus par un tribunal d'État ou par un tribunal fédéral.

25 - **Exxon ou l'industrie des contentieux.** – En 2015, à la suite de révélations parues dans plusieurs journaux, le procureur général de New York, Eric Schneiderman, annonce qu'il enquête sur Exxon Mobil en vertu de la loi Martin, la loi sur les valeurs mobilières de New York (Blue Sky laws). Cette même loi avait été utilisée par le procureur général Eliot Spitzer contre plusieurs entreprises de Wall Street, puis par le procureur général Andrew Cuomo contre les services publics d'électricité et Peabody Energy, une grande compagnie charbonnière (tous les deux sont par la suite devenus gouverneur de New York). Le procureur général du Massachusetts, Maura Healey, lance une investigation similaire : les deux États assignent donc Exxon à comparaître avec leurs comptables, Pricewaterhouse Coopers (PwC). La cour d'appel de New York rejette la demande de PwC de protéger les

13. 862 F.3d 1 (D.C. Cir. 2017).

14. *Natural Resources Defense Council v. Perry*, Civ. 3 :17-cv-03404-VC (N.D. CA Feb. 15, 2018), stay granted, No. 18-15380 (9th Cir., Apr. 11, 2018).

15. No. 16-1329 (D.C. Cir. 2017).

16. *Catskill Mountainkeeper v. Federal Energy Regulatory Commission*, Civ. No. 16-345 (D.C. Cir., February 5, 2016) ; *Atchafalaya Basinkeeper v. U.S. Army Corps of Engineers*, Civ. No. 3 :18-cv-00023-SDD-EWD (Jan. 11, 2018).

17. E.g., *Wilderness Workshop v. U.S. Bureau of Land Management*, Civ. No. 1 :18-cv-00987 (D. Colo. April 26, 2018) ; *Wildearth Guardians v. U.S. Bureau of Land Management*, Civ. No. 4 :18-cv-00073-BMM (D. Mont. May 15, 2018).

18. *Wilderness Society v. Trump*, Civ. No. 1 :17-cv-02587 (D.D.C., Dec. 4, 2017).

19. *Constitution Pipeline Co. v. N.Y. State Dep't of Environmental Conservation*, 868 F.3d 87 (2d Cir. 2017) ; *Lighthouse Resoures v. Inslee*, No. 3 :18-cv-05005-RJB (W.D. WA 2018).

20. Civ. No. 1 :16-cv-11950-MLW (D. MA Sept. 13, 2017).

21. *Conservation Law Foundation v. Shell Oil Products US*, Civ. No. 1 :17-cv-00396 (D. R.I., Aug. 28, 2017).

22. *Aqualliance v. U.S. Bureau of Reclamation*, Civ. No. 1 :15-CV-754 (E.D. CA Feb. 15, 2018) ; *Idaho Rivers United v. U.S. Army Corps of Engineers*, No. C14-1800JLR (W.D. WA, Feb. 9, 2016) ; *Kunaknana v. U.S. Army Corps of Engineers*, No. 3 :13-cv-00044 (July 22, 2014).

23. *American Electric Power v. Connecticut*, 549 U.S. 497 (2007) ; *Native Village of Kivalina v. ExxonMobil Corp.*, 696 F.3d 849 (9th Cir. 2012), cert. denied, 133 S.Ct. 2390 (2013) ; *Comer v. Murphy Oil*, 585 F.3d 855 (5th Cir. 2009) ; *California v. General Motors Corp.*, No. C06-05755 (N.D. CA Sept. 17, 2007).

24. E.g., *County of San Mateo v. Chevron Corp.*, No. 17CIV03222 (July 17, 2017) ; *People of State of California ex rel. Herrera*, CGC-17-561370 (Super. Ct. S.F. Co., Sept. 19, 2017).

25. *City of New York v. BP P.L.C.*, No. 18 cv 182 (SDNY Jan. 9, 2018).

26. *Board of County Commissioner of Boulder County v. Suncor Energy (U.S.A.), Inc.* (Dist. Ct., Boulder Co., CO, Apr. 17, 2018).

27. *King County v. BP P.L.C.*, No. 18-2-11859-0 (Super. Ct. King Co., WA, May 9, 2018).

communications de l'entreprise avec ses avocats en vertu du secret professionnel (le *attorney-client privilege*)²⁸.

26 - Exxon riposte sur plusieurs fronts. L'entreprise poursuit les procureurs généraux Schneiderman et Healey devant la cour fédérale du Texas, arguant que leur enquête était politiquement motivée et donc déplacée. Cette plainte est transférée à la cour de district du sud de New York, qui la rejette²⁹. Exxon conteste également – sans succès – l'enquête de M^{me} Healey devant le tribunal de l'État du Massachusetts³⁰.

27 - Exxon a également entamé une procédure au Texas pour chercher à discréditer les avocats représentant les villes et les comtés de Californie, avant-même l'ouverture du procès pour nuisance publique mentionné ci-dessus³¹. Cela semble relever d'une même stratégie visant à établir que les poursuites contre Exxon sont politiquement motivées. Exxon a aussi reproché aux villes et aux comtés qui se sont déclarés menacés par l'élévation du niveau de la mer de ne pas faire mention de ce risque dans l'émission de leurs obligations municipales.

28 - **La Constitution et la « Doctrine du Trust ».** – *Our Childrens Trust*, une organisation à but non lucratif établie dans l'Oregon, a aidé à organiser plusieurs procès à travers le pays, affirmant que l'ancienne « doctrine du trust » (le principe selon lequel certaines ressources sont mises par la Nation sous la garde de l'État, et non sous sa propriété) s'applique à l'atmosphère et oblige donc les Gouvernements à lutter contre le réchauffement climatique. La plupart de ces plaintes ont été rejetées³², mais

l'une d'entre elles a trouvé des soutiens. Dans l'affaire *Juliana c. États-Unis*, le tribunal de district de l'Oregon a rejeté la demande d'irrecevabilité des accusés et a conclu que la « Doctrine du Trust » pouvait avoir un fondement constitutionnel dans le cadre d'une application régulière du droit substantiel, autorisant ainsi la poursuite de la procédure avec une date de procès fixée au 5 février 2018³³. Lorsque le tribunal de district a refusé la demande d'appel des accusés, ces-derniers ont entamé un recours pour un *mandamus* au neuvième circuit ; mais le neuvième circuit, qui avait initialement mis le procès en attente, a rejeté leur requête. Le tribunal a finalement fixé la date du procès au 29 octobre 2018.

29 - **Conclusion.** – Depuis 1952, le parti qui contrôle la Maison-Blanche change tous les 4 ou 8 ans. Depuis 2001, cette alternance s'est aussi traduite par des revirements brutaux de la politique américaine en matière d'environnement et de climat. Le parti qui n'est plus au pouvoir fait alors un usage intensif des tribunaux dans le but de limiter la capacité du nouveau président à changer de politique. Ces actions en justice sont chronophages, fatigantes et coûteuses, mais suscitent souvent une publicité considérable. Elles permettent de ralentir les revirements politiques mais ne peuvent les empêcher complètement. Ces actions en justice sont aussi un moyen d'exprimer le point de vue de ceux qui ne sont pas au pouvoir, et donnent aux tenants de ce point de vue l'espoir que les tribunaux les aideront là où les électeurs ne l'ont pas fait.

Mots-Clés : Environnement et développement durable - Développement durable - Changement climatique - Responsabilité

28. *People of the State of N.Y. v. PricewaterhouseCoopers LLP*, 2017 N.Y. Slip Op. 85534 (Sept. 12, 2017).

29. *Exxon Mobil Corp. v. Schneiderman*, 1 :17-cv-02301-VEC (S.D.N.Y., March 29, 2018).

30. *Exxon Mobil Corp. v. Attorney General*, 479 Mass. 312 (Sup.Jud.Ct. MA 2018).

31. *In re Exxon Mobil Corp.*, No. 096-297222-18 (Dist. Ct. Tarrant Co., TX, Jan. 8, 2018).

32. *Alec L. v. Jackson*, 863 F. Supp. 2d 11 (D.D.C. 2012), *aff'd* 561 Fed. App'x 7 (D.C. Cir. 2014) ; *Sanders-Reed v. Martinez*, No. D-101-CV-2011-01514

(1st Dist. Santa Fe Cty July 14, 2012) ; *Bonser-Lain v. Texas Commission on Environmental Quality*, Cause No. D-1-GN-11-002194 (Dist. Ct., Travis Cty. July 9, 2012).

33. 217 F. Supp.3d 1224 (D. OR 2016).